



DECISION D-2023-26
Demande de subvention (DGD) auprès de la
Direction régionale des Affaires Culturelles pour la
5eme année de la démarche d'optimisation des
pratiques en réseau et d'amélioration de l'offre en
matière d'horaires d'ouverture

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 élisant le Président,
- Vu la délibération n°50/2019 du conseil communautaire du 28 mars 2019 impulsant le projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques et le plan d'action présenté ;
- Vu la décision n°2020-36 du 7 juillet 2020 décidant de poursuivre le dispositif tendant à l'optimisation des pratiques en réseau et l'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture ;
- Vu la délibération n °03/2022 du conseil communautaire du 24 février 2023 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et la passation de convention de partenariat ;
- Considérant que pour l'année 2023, cette action se poursuit avec le renforcement des équipes pour permettre de travailler sur les futurs projets structurants définis par la collectivité, notamment le suivi du cabinet d'étude recruté pour l'étude de faisabilité et de programmation pour l'évolution de la médiathèque à Falaise, d'une part et le projet de construction d'un pôle culturel à Potigny regroupant l'école de musique et la Médiathèque du Pays de Falaise, d'autre part
- Considérant enfin que ces décisions vont permettre une amélioration de l'offre en matière d'accueils des publics et d'horaires d'ouverture ;
- Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice 2023 au titre de cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1

De poursuivre pour 2023 le dispositif tendant à l'amélioration de l'offre en matière d'horaires d'ouverture pour un montant total de 84 562 €.

ARTICLE 2

De solliciter, auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, une subvention au meilleur taux possible pour permettre la mise en place de ce programme.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 11 mai 2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 12 Mai 2023

Et de sa transmission en Préfecture le 12 Mai 2023.

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

